
Devenez
partenaire
et célébrez
LES 40 ANS DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE
emploipublic.fr
la gazette

# POURQUOI 40 ANS ?

Les agents qui mettent en œuvre les services publics exercent dans un cadre légal qui définit leurs droits, et leurs obligations.

Si l'activité des fonctionnaires obéit à des règles communes, chaque versant de la fonction publique est aussi organisé par des lois propres.

La loi dite **Le Pors** est la **1ère loi ayant régi de l'ensemble de la fonction publique**.

Elle regroupe pour la 1ère fois les fonctionnaires de l'Etat, les agents des collectivités territoriales et ceux des établissements hospitaliers.

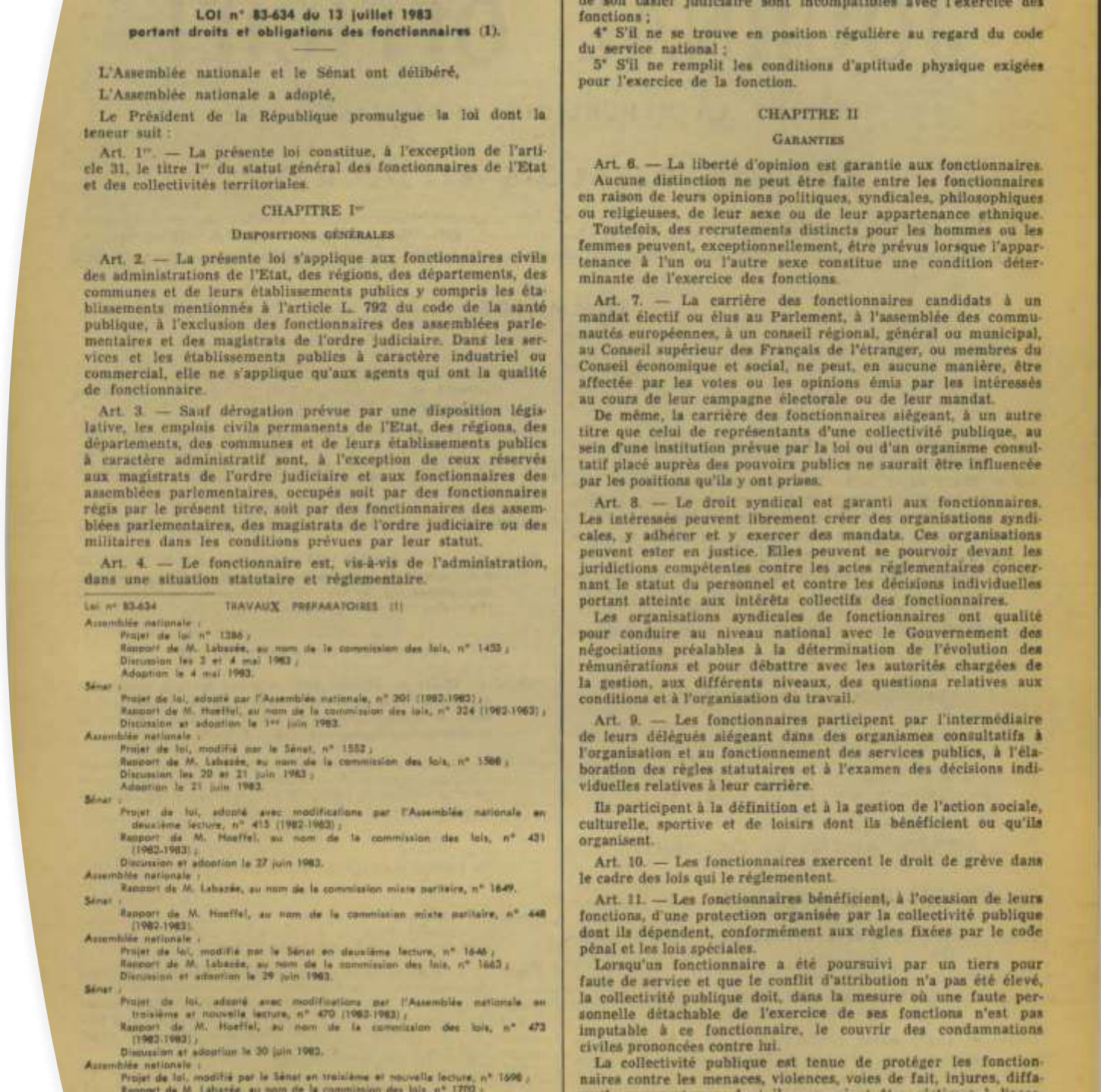
**Cette loi fondatrice, votée le 13 juillet 1983, célèbre ses 40 ans en 2023**

# QUE DIT LA LOI LE PORS ?

La loi Le Pors est le premier élément du nouveau statut des fonctionnaires. Cette loi constitue le titre premier du statut général des fonctionnaires, détaillant leurs droits et obligations.

## La loi de 1983 sert de socle commun à toutes les fonctions publiques

Elle sera suivie d'une loi propre aux fonctionnaires territoriaux en 1984, puis d'une loi propre à la fonction publique hospitalière en 1986.



LOI n° 83-634 du 13 juillet 1983
portant droits et obligations des fonctionnaires (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La présente loi constitue, à l'exception de l'article 31, le titre Ier du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

CHAPITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 2. — La présente loi s'applique aux fonctionnaires civils des administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics y compris les établissements mentionnés à l'article L. 792 du code de la santé publique, à l'exclusion des fonctionnaires des assemblées parlementaires et des magistrats de l'ordre judiciaire. Dans les services et les établissements publics à caractère industriel ou commercial, elle ne s'applique qu'aux agents qui ont la qualité de fonctionnaire.

Art. 3. — Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut.

Art. 4. — Le fonctionnaire est, vis-à-vis de l'administration, dans une situation statutaire et réglementaire.

Loi n° 83-634 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi n° 1286 ;
Rapport de M. Labazée, au nom de la commission des lois, n° 1453 ;
Discussion les 3 et 4 mai 1983 ;
Adoption le 4 mai 1983.

Sénat :
Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 201 (1982-1983) ;
Rapport de M. Hoeffel, au nom de la commission des lois, n° 324 (1982-1983) ;
Discussion et adoption le 1er juin 1983.

Assemblée nationale :
Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 1552 ;
Rapport de M. Labazée, au nom de la commission des lois, n° 1588 ;
Discussion les 20 et 21 juin 1983 ;
Adoption le 21 juin 1983.

Sénat :
Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, n° 415 (1982-1983) ;
Rapport de M. Hoeffel, au nom de la commission des lois, n° 431 (1982-1983) ;
Discussion et adoption le 27 juin 1983.

Assemblée nationale :
Rapport de M. Labazée, au nom de la commission mixte paritaire, n° 1649.

Sénat :
Rapport de M. Hoeffel, au nom de la commission mixte paritaire, n° 448 (1982-1983).

Assemblée nationale :
Projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, n° 1646 ;
Rapport de M. Labazée, au nom de la commission des lois, n° 1663 ;
Discussion et adoption le 29 juin 1983.

Sénat :
Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en troisième et nouvelle lecture, n° 470 (1982-1983) ;
Rapport de M. Hoeffel, au nom de la commission des lois, n° 473 (1982-1983) ;
Discussion et adoption le 30 juin 1983.

Assemblée nationale :
Projet de loi, modifié par le Sénat en troisième et nouvelle lecture, n° 1698 ;
Rapport de M. Labazée, au nom de la commission des lois, n° 1709 ;

fonctions ;
4° S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ;
5° S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

CHAPITRE II

GARANTIES

Art. 6. — La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe ou de leur appartenance ethnique. Toutefois, des recrutements distincts pour les hommes ou les femmes peuvent, exceptionnellement, être prévus lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue une condition déterminante de l'exercice des fonctions.

Art. 7. — La carrière des fonctionnaires candidats à un mandat électif ou élus au Parlement, à l'assemblée des communautés européennes, à un conseil régional, général ou municipal, au Conseil supérieur des Français de l'étranger, ou membres du Conseil économique et social, ne peut, en aucune manière, être affectée par les votes ou les opinions émis par les intéressés au cours de leur campagne électorale ou de leur mandat.
De même, la carrière des fonctionnaires siégeant, à un autre titre que celui de représentants d'une collectivité publique, au sein d'une institution prévue par la loi ou d'un organisme consultatif placé auprès des pouvoirs publics ne saurait être influencée par les positions qu'ils y ont prises.

Art. 8. — Le droit syndical est garanti aux fonctionnaires. Les intéressés peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. Ces organisations peuvent ester en justice. Elles peuvent se pourvoir devant les juridictions compétentes contre les actes réglementaires concernant le statut du personnel et contre les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs des fonctionnaires.
Les organisations syndicales de fonctionnaires ont qualité pour conduire au niveau national avec le Gouvernement des négociations préalables à la détermination de l'évolution des rémunérations et pour débattre avec les autorités chargées de la gestion, aux différents niveaux, des questions relatives aux conditions et à l'organisation du travail.

Art. 9. — Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.
Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

Art. 10. — Les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent.

Art. 11. — Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.
Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.
La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffa-



la gazette et emploipublic.fr

# fêtent les 40 ans de la loi fondatrice du "statut" à l'occasion d'un événement exceptionnel

---

**CÉLÉBRER**

les 40 ans de la loi du 13 juillet 1983, et plus largement les lois de la fonction publique

**FÊTER L'AVENIR**

et porter un discours positif sur la fonction publique et ses valeurs

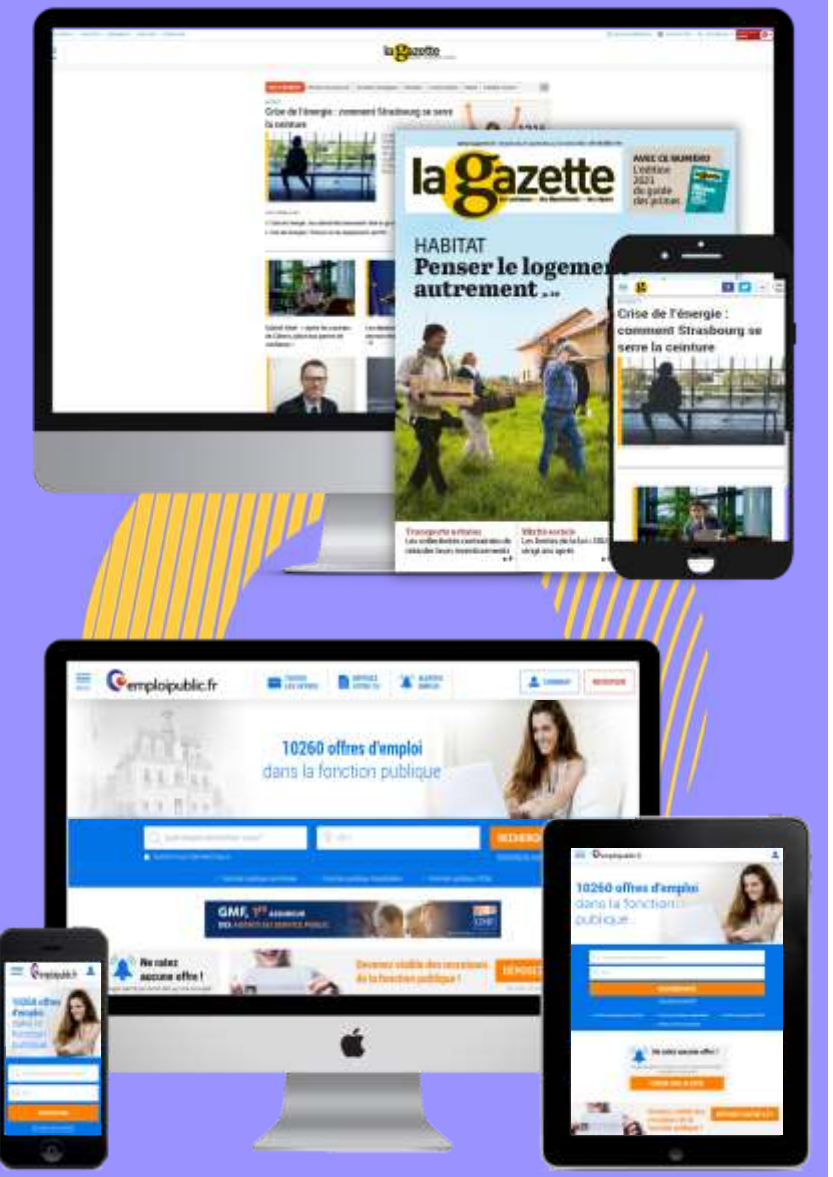
**METTRE EN LUMIÈRE**

les agents de la fonction publique en démontrant les perspectives de carrière riches et épanouissantes

**SE PROJETER**

sur l'évolution de la fonction publique d'ici 40 ans : nouveaux métiers, formation, évolutions de carrière...

# UNE ALLIANCE DE 2 MARQUES LEADER




la gazette
des communes · des départements · des régions

Le média leader sur les élus et décideurs locaux
média leader de l'information professionnelle B2B

- 85% des décideurs locaux consultent la marque
- 1,4M Visiteurs uniques / mois
- 641K emails en base de données
- 325 597 lecteurs hebdomadaires
- 38 013 exemplaires diffusés

emploipublic.fr

Le leader de l'emploi public, spécialisé dans le sourcing de talents et l'information sur l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat

- + de 8 M de visites annuelles
- 1,6M de pages vues par mois
- 20k offres d'emploi actives en 2022
- 14 candidatures en moyenne par offre
- 91K candidats abonnés à nos alertes quotidiennes

# L’ÉVÉNEMENT

## DATE

22 Juin 2023

- Veille de la Journée Mondiale pour la Fonction Publique
- Une actualité porteuse pour débattre de la fonction publique

## LIEU



Au siège social du **Groupe Intériale**

32 rue Blanche
75009 Paris

## DÉROULÉ

En 2 temps :

- Un après-midi de débats et conférences, pour réfléchir et se projeter sur l’avenir
- Une soirée festive et de networking

## PUBLIC CIBLÉ

L’ensemble des décideurs publics, politiques et fonctionnaires des trois versants

Nous visons un événement assez sélectif pour la partie conférence et débats, et un public plus large pour la soirée

# DÉROULÉ

## 16H30 – 19H30 / AUDITORIUM (160 PLACES)

- **Prise de parole du Ministre de la Fonction Publique**
- **Témoignages : "Pourquoi j'ai choisi le secteur public"/"Ma fonction publique rêvée dans 40 ans"** : Interventions de néo-fonctionnaires des 3 catégories (A, B, C) des 3 FP (FPT, FPE, FPH)
- **La démonstration : "Oui, les agents produisent de la richesse"**
- **La résolution** des cadres A (FPT, FPH et FPE) **: « Plus question de laisser sous-entendre qu'il existe une basse fonction publique »**
- **La prospective : "Regagner la confiance et le respect des usagers »**
- **L'échange :** Les employeurs des 3 FP , main dans la main
- **Clôture par à Anicet Le Pors (sous réserve) : « les 40 prochaines années pour la Fonction Publique »**

## 19H45 – 23H00 / ROOFTOP (250/300 CONVIVES)

**Soirée festive et de networking**



Nous souhaitons associer à l'événement les personnes qui contribuent à faire vivre les valeurs du service public et de la fonction publique :

- le ministère de la fonction publique
- la DGAFP
- la FHF
- le CNFPT
- les grandes associations d'élus et d'agents publics,
- les grandes institutions
- employeurs publics et partenaires sociaux
- think tank et groupes de réflexion

## INTERVENANTS DE LA CONFÉRENCE



Ministres, élus et décideurs de la fonction publique



Néo fonctionnaires et futurs talents de la fonction publique



Sociologues, politologues...

# VOS AVANTAGES À DEVENIR PARTENAIRE BIENFAITEUR

## NOTORIÉTÉ ★★★

L’association de votre marque à un rendez-vous majeur de la fonction publique.

## VISIBILITÉ 

Votre logo sur les supports media Gazette et Emploi Public, avant, pendant et après l’événement.

## NETWORKING 

L’occasion de rencontrer un public de haut niveau, qui contribue à faire vivre les valeurs du service public et de la fonction publique.

## DIFFUSION 

Une diffusion en direct des échanges pour toucher un public élargi et une retransmission en replay qui permettra d'ancrer l'événement dans le temps.

*Sous réserve des faisabilités techniques*

# VOTRE VISIBILITÉ ASSOCIÉE À L'ÉVÉNEMENT



# UN DISPOSITIF À FORTE VISIBILITÉ

- **VISIBILITE EDITORIALE** : votre entreprise / logo mentionné(e) en tant que **partenaire bienfaiteur**
  - Sur **la page dédiée à l'événement** sur Lagazette.fr et sur Emploipublic.fr
  - Dans **le dossier consacré à l'événement** dans La Gazette (n° du 12 juin) et sur Emploipublic.fr
  - Sur **la page de remerciement** post événement dans la Gazette des Communes (n° du 6 juillet)
  - Dans **les articles post événement** sur Lagazette.fr et Emploipublic.fr

- **CAMPAGNE DE PROMOTION** : Votre logo associé sur tous les documents de promotion de l'événement
  - **Print** : votre logo sur **10 pages d'autopromotion dans nos 5 media** : La Gazette des Communes, Lettre du Cadre, Courrier des Maires, Techni.Cités, Le Moniteur des travaux publics
  - **Display:** Votre logo sur la campagne de promotion digital en mégabannière et pavé
  - **Marketing direct** : Votre logo sur **2 emailings d'invitation** pour accéder en ligne à la conférence
  - **Réseaux sociaux** : **42 posts** sur les pages de La Gazette et Emploi Public

- **JOUR DE L'EVENEMENT :**
  - Présence de votre logo sur les **kakémonos de l'événement**
  - Présence de votre logo sur **l'écran de la conférence**
  - Votre entreprise citée en tant que **partenaire bienfaiteur durant l'événement**
  - **2 invitations** pour la conférence
  - **4 invitations** pour la soirée

**TARIF PARTENAIRE**
10 000 € HT NET NET

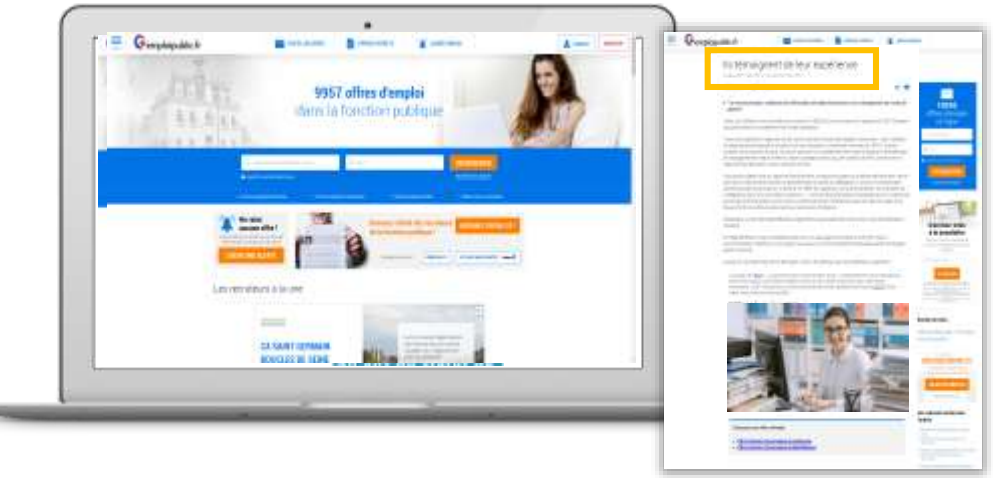
# VISIBILITÉ AVANT L'ÉVÉNEMENT
## Editoriale




**Gazette des communes (n° du 12 juin)**

**Dossier spécial « les 40 ans du statut de la fonction publique »**

- Association de votre nom au sein du dossier sur le print
- Association de votre nom dans l'article dédié à l'événement sur Lagazette.fr




**Emploipublic.fr (Juin)**

Parution d'un article annonçant l'événement

- Association de votre nom au sein de l'article

# VISIBILITÉ AVANT L'ÉVÉNEMENT
# Campagne de promotion

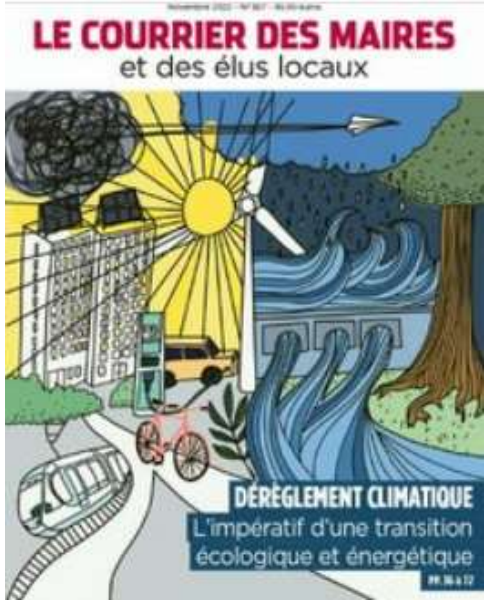
→ Votre logo associé à l'ensemble de la campagne de promotion




## Print : 10 parutions sur l'ensemble de nos marques

- 5 pages de communication dans La Gazette
- 1 page de communication dans les mensuels annonçant l'événement ( sur les éditions de mai ou de juin selon la date de parution)









# VISIBILITÉ AVANT L'ÉVÉNEMENT
# Campagne de promotion

→ Votre logo associé à l'ensemble de la campagne de promotion

Display : Mégabannière , pavé en rotation générale sur de nos sites et newsletters de mai à juin







Lettre du cadre




Courrier des maires




Technicités




Le moniteur



# VISIBILITÉ AVANT L'ÉVÉNEMENT
# Campagne de promotion

→ Votre logo associé à l'ensemble de la campagne de promotion Marketing direct




- Envoi de 2 e-mailing pour promouvoir l'événement
- Plus de 80 000 contacts (base cible de décideurs des 3 Fonctions publiques)

# VISIBILITÉ AVANT L'ÉVÉNEMENT
# Réseaux Sociaux

→ Votre logo - #marque associé(e) sur 42 posts

Posts programmés sur 3 les pages (Linkedin, Facebook, Twitter) de La Gazette et Emploi Public durant 7 semaines :

- Avant l'événement : 1 post par semaine durant 6 semaines
- Après l'événement : 1 post de mise en avant du replay









# VISIBILITÉ DE L'EVENEMENT
## Sur les sites

**SUR LAGAZETTE.FR**




**SUR EMPLOIPUBLIC.FR**




Page dédiée aux 40 ans de la Fonction publique

- Association de votre nom et/ou logo sur la page dédiée à l'événement

*Exemple de page dédiée dans la rubrique « Les événements Gazette » et emploipublic.fr*

# VISIBILITÉ LE JOUR DE L'EVENEMENT

- Votre logo sur les kakémonos de l'événement
- Votre logo sur l'écran de la conférence
- 2 invitations à la conférence
- 4 invitations à la soirée





# VISIBILITÉ APRÈS L'ÉVÉNEMENT
## Sur les sites

Un événement rediffusé sur la Gazette.fr et emploipublic.fr

**SUR LAGAZETTE.FR**




**SUR EMPLOIPUBLIC.FR**




- Association de votre nom et/ou logo sur la page du replay

# VISIBILITÉ APRÈS L'ÉVÉNEMENT
## Print




**PRINT (n° du 6 juillet)**

Après l'événement : publication de **3 pages dans La Gazette des communes**
2 pages photos & 1 page de remerciements aux partenaires bienfaiteurs

- Votre nom et/ou logo sur la page de remerciements

Exemple de page




# MERCI

**Jean-François GOASGUEN**

Directeur commercial

jean-francois.goasguen@infopro-digital.com

01 79 06 70 91